

 Mondial

Théorie du changement pour les programmes de protection communautaires

Introduction

La théorie du changement d'un programme de protection communautaire sert à décrire :

- l'impact escompté d'un programme ;
- la façon dont l'impact peut être obtenu ;
- les différentes étapes à franchir pour amorcer le changement.

Une théorie du changement peut être simple ou très détaillée, présentée sous la forme d'un graphique ou d'un descriptif. Elle sert de base pour la stratégie et l'orientation du programme et peut être utile pour expliquer le programme ou l'approche adoptée aux parties prenantes comme les communautés, les partenaires, les autorités, les bailleurs et autres organisations. La théorie du changement doit s'appuyer sur les analyses du contexte et de la protection, y compris une analyse poussée des disparités entre les genres.

Le présent document offre des conseils utiles pour développer un diagramme de théorie du changement, dont un modèle ([Annexe 1](#)) et un exemple ([Annexes 2 et 3](#)).¹

Comment développer une théorie du changement

Il est conseillé que chaque personne impliquée dans le programme de protection communautaire contribue à la théorie du changement. Cela peut être réalisé dans le cadre d'ateliers participatifs (en réunion plénière ou en petits groupes de travail, selon le nombre de personnes) ou de sessions d'échange et de réflexion plus courtes.

Étant donné que les éléments de la théorie sont susceptibles de changer au cours de son développement, il peut être utile d'élaborer un diagramme à l'aide de post-it ou de feuilles de papier pouvant être déplacés, retirés ou ajoutés, jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint.

¹ Cet outil mondial vient s'ajouter à des documents produits par les équipes de protection d'Oxfam en République démocratique du Congo et en République centrafricaine, et dans le cadre de l'approche commune d'Oxfam en matière de suivi, évaluation et apprentissage et de redevabilité sociale.

Étape 1 : Quelle est la situation en matière de protection ?

- Présentez aux participant·es les résultats de [la définition du profil de la communauté](#) que vous avez élaborée auparavant en vous concentrant sur les éléments de [l'analyse de la protection](#).

Étape 2 : Quel est l'impact global recherché avec le programme de protection communautaire ?

- Discutez avec les participant·es de l'impact qu'ils et elles souhaitent apporter dans la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons en matière de protection.
- C'est en général un changement que le programme seul ne pourra réaliser. D'autres groupes devront contribuer indépendamment du programme.

Étape 3 : Quels sont les changements de second niveau devant s'opérer afin de permettre le changement global ?

- Identifiez les changements nécessaires dans les pratiques, idées, croyances et politiques qui favoriseront le changement global.
- Identifiez qui doit impérativement changer, **ce qui doit changer** et **où**.

Étape 4 : Comment engendrer ces changements ?

Les sous-stratégies ou axes d'un programme définissent les actions qui contribueront au changement global dans la protection des communautés ciblées. Pour chaque axe, il est nécessaire d'identifier un changement de second niveau, une personne ou un groupe à cibler ainsi qu'une description du type d'action. Les types d'actions peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- fournir une formation,
- fournir des documents de référence,
- effectuer une analyse,
- effectuer un travail de plaidoyer,
- faire de la sensibilisation,
- faciliter l'accès aux services,
- renforcer la cohésion sociale, et/ou
- soutenir les stratégies d'autoprotection des membres des communautés.

Choisissez les axes qui répondent aux besoins les plus pressants des femmes, hommes, filles et garçons de la communauté, qui ne sont pas couverts par d'autres acteurs et pour lesquels Oxfam et ses partenaires disposent de l'expertise et des capacités nécessaires.

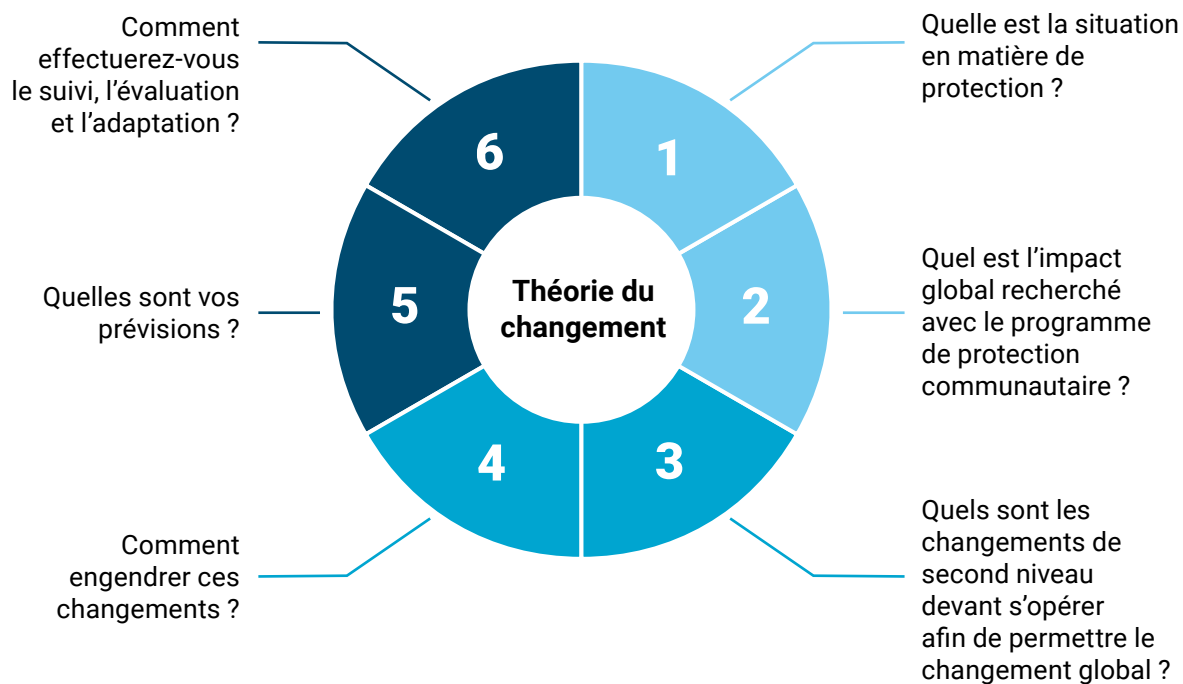
Étape 5 : Quelles sont vos prévisions ?

La théorie du changement devra être basée sur plusieurs prévisions. À cette étape, identifiez les prévisions, analysez les risques encourus si ces prévisions ne se réalisent pas et identifiez des mesures d'atténuation des risques. Par exemple, « Les membres de la communauté veulent rejoindre les structures de protection communautaire en tant que bénévoles », ou encore « Dans les communautés, nous pourrions trouver des allié·es influent·es souhaitant s'engager activement dans la promotion du changement quant aux pratiques néfastes. »

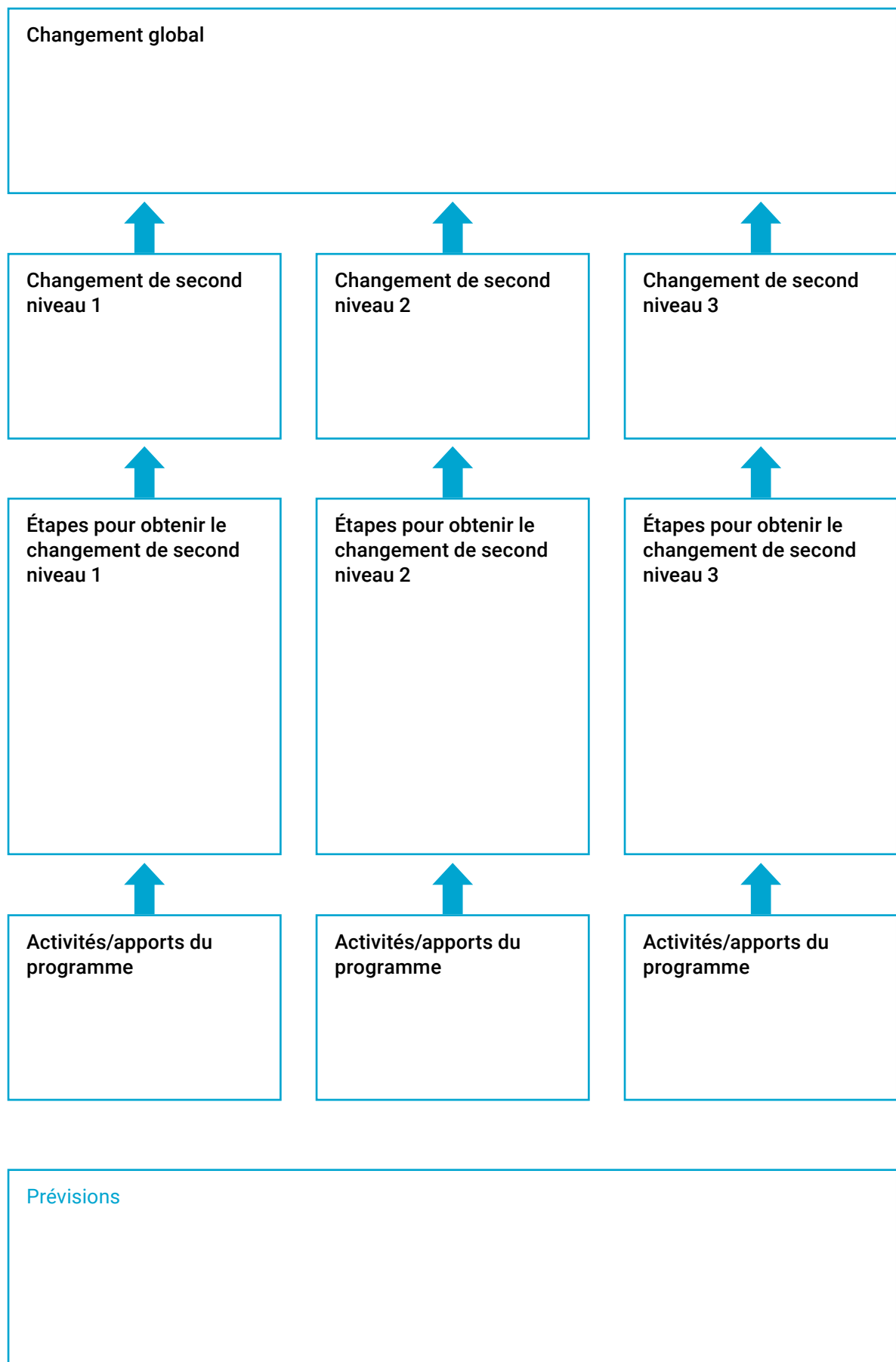
Étape 6 : Comment effectuerez-vous le suivi, l'évaluation et l'adaptation ?

Pendant la mise en œuvre du programme, des changements s'opéreront dans le contexte ou suite aux activités du programme. La théorie du changement doit être mise à jour en fonction de ces changements et adaptée en conséquence.

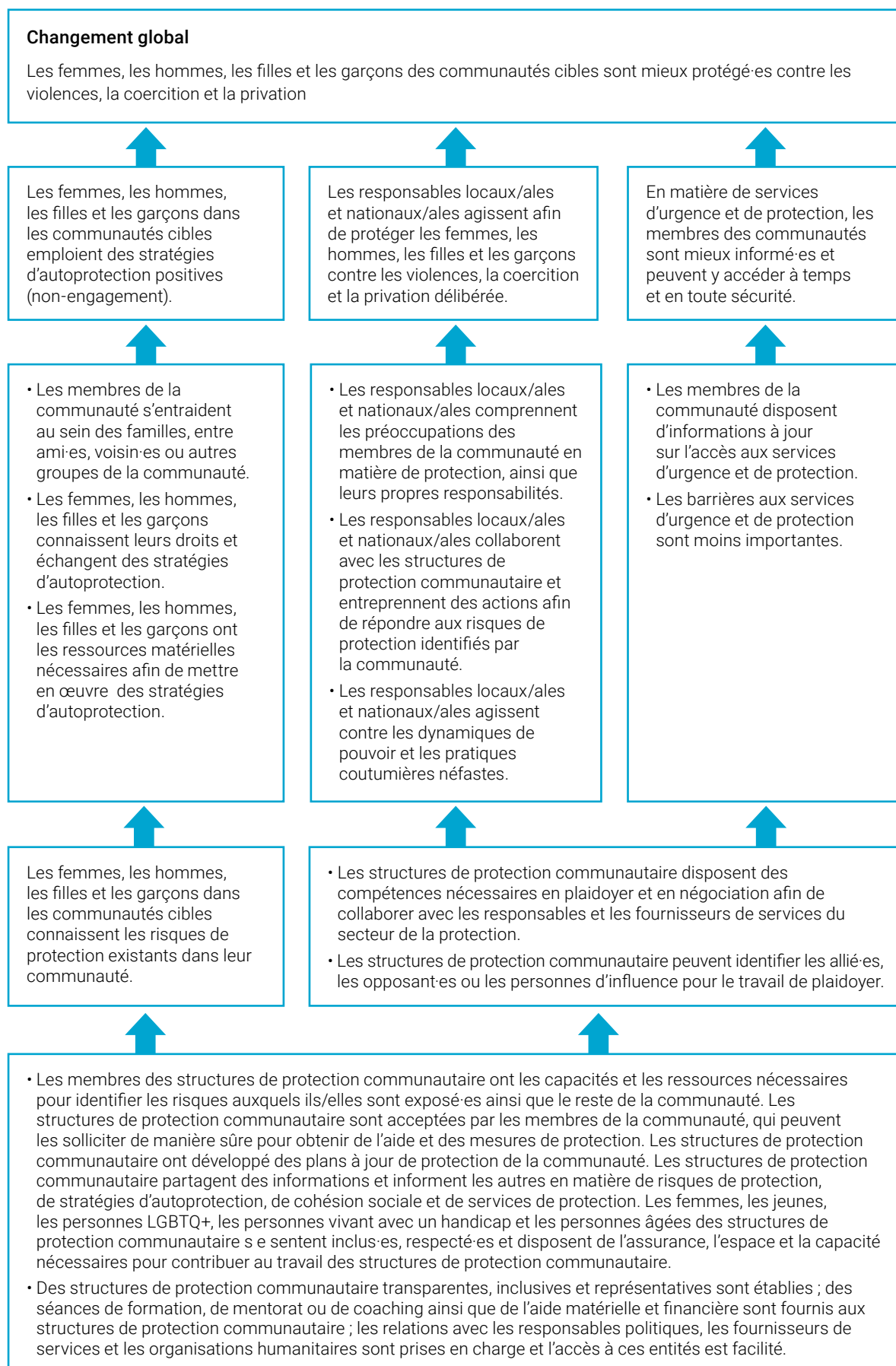
Testez la théorie du changement et les prévisions par le biais d'un suivi et d'une évaluation du programme afin de vous assurer que le changement s'opère comme prévu. Adaptez la théorie du changement et les prévisions dès que cela est nécessaire.



Annexe 1 : Modèle pour l'élaboration d'une théorie du changement



Annexe 2 : Exemple de théorie du changement pour une programmation en protection communautaire



Annexe 3 : Exemple de descriptif de la théorie du changement

Ceci est la version rédigée du diagramme de la théorie du changement de l'Annexe 2.

Le **changement global** recherché dans le cadre de ce programme de protection communautaire est que les femmes, les hommes, les filles et les garçons de la communauté cible sont mieux protégés contre les violences, la coercition et la privation délibérée.

Si des structures de protection communautaire transparentes, inclusives et représentatives sont établies au sein des communautés cibles et qu'elles reçoivent des formations, du mentorat ou du coaching ainsi qu'un soutien matériel et financier ; que les relations avec les responsables politiques sont prises en charge et que l'accès aux fournisseurs de services est facilité par les organisations humanitaires, **alors** les membres de ces structures ont les capacités et les ressources nécessaires pour identifier les risques de protection auxquels ils/elles sont exposé-es ainsi que le reste de la communauté.

Si les structures de protection communautaire sont acceptées par les membres de la communauté, qui peuvent les solliciter pour obtenir de l'aide et des mesures de protection ; si ces structures ont développé des plans à jour de protection de la communauté ; si elles partagent des informations et informent les autres en matière de risques de protection, de stratégies d'autoprotection, de cohésion sociale et de services de protection ; et si les femmes, les jeunes, les personnes LGBTQ+, les personnes vivant avec un handicap et les personnes âgées des structures de protection communautaire se sentent inclus-es, respecté-es et disposent de l'assurance, l'espace et la capacité nécessaires pour contribuer au travail des structures de protection communautaire, **alors** les femmes, les hommes, les filles et les garçons connaissent les risques de protection existants dans leur communauté. De cette manière, les membres de la communauté s'entraident au sein des familles, entre ami-es, voisin-es ou autres groupes de la communauté ; les femmes, les hommes, les filles et les garçons connaissent leurs droits et échangent des stratégies d'autoprotection ; ils et elles disposent des ressources matérielles nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies d'autoprotection. **Par conséquent**, les femmes, les hommes, les filles et les garçons dans les communautés cibles emploient des stratégies d'autoprotection positives (non-engagement) - **(changement de second niveau 1)**.

De plus, les structures de protection communautaire peuvent identifier les allié-es, les opposant-es ou les personnes d'influence pour le travail de plaidoyer et disposent des compétences nécessaires en plaidoyer et en négociation afin de collaborer avec les responsables et les fournisseurs de services du secteur de la protection. Les membres des structures de protection communautaire savent expliquer aux responsables locaux/ales et nationaux/ales les préoccupations des membres de la communauté en matière de protection, ainsi que leurs propres responsabilités. Ils et elles les influencent de manière à ce qu'ils et elles répondent aux risques de protection identifiés et agissent contre les dynamiques de pouvoir et les pratiques coutumières néfastes. **Par conséquent**, les responsables locaux/ales et nationaux/ales agissent afin de protéger les femmes, les hommes, les filles et les garçons contre les violences, la coercition et la privation délibérée **(changement de second niveau 2)**.

De plus, grâce aux actions des structures de protection communautaire, les membres de la communauté disposeront d'informations à jour sur l'accès aux services d'urgence et de protection et les obstacles à l'accès seront moins importants. Par conséquent, les membres de la communauté seront mieux informé-es et pourront accéder aux services d'urgence et de protection appropriés de manière opportune et sûre **(changement secondaire 3)**.